

Bureau du 2 septembre 2002

Décision n° B-2002-0769

commune (s) : Neuville sur Saône

objet : **Rue Rey Loras - Restructuration du réseau de distribution d'eau potable - Pose d'une conduite - Approbation d'un dossier de consultation des entrepreneurs - Appel d'offres ouvert**

service : Délégation générale aux services urbains et à la proximité - Direction de l'eau

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 20 août 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2002-0444 en date du 4 février 2002, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Monsieur le directeur de l'eau communique au Bureau un dossier de consultation des entrepreneurs, relatif aux travaux de construction d'une canalisation d'eau potable de diamètre 200 mm dans le cadre de la restructuration du réseau de distribution d'eau potable, rue Rey Loras à Neuville sur Saône.

Ce projet est inscrit au programme de travaux 2002 du budget annexe des eaux, arrêté par délibération du Conseil n° 2002-0516 en date du 18 mars 2002 et à inscrire au programme de travaux 2003.

Cette opération consisterait à restructurer le réseau et à sécuriser la distribution en eau potable en remplaçant une canalisation vétuste en fonte grise dans un secteur de la commune très urbain et à fort trafic.

Le montant global de l'opération s'élèverait à :

- montant total HT	403 010,03 €
- TVA 19,60 %	78 989,97 €
- montant total TTC	482 000,00 €

Elle comporterait :

- la réalisation de 880 mètres de canalisation de diamètre 200 mm,
- l'installation sur 15 mètres d'une conduite en polyéthylène de diamètre 200 mm dans un fourreau de diamètre 250 mm dans la traversée d'une voie ferrée,
- la fourniture et la pose de 5 robinets-vannes de diamètre 100 mm, 5 robinets-vannes de diamètre 150 mm et de 6 robinets-vannes de diamètre 200 mm,
- l'installation aux points hauts ou bas du nouveau réseau de systèmes de purge ou vidange manuels,
- sur le côté sud de la voie ferrée, la construction d'un regard en béton armé abritant une ventouse automatique de diamètre 60 mm et un robinet-vanne de diamètre 200 mm,
- sur le côté nord de la voie ferrée, l'installation en regard béton d'un robinet-vanne de diamètre 200 mm,

et se décomposerait comme suit :

- construction d'une canalisation d'eau potable,
- réfection des chaussées,
- travaux de raccordements et branchements,
- essais de compactage de tranchée,
- plans de récolement,
- mission de coordination-sécurité.

Circuit décisionnel : ce dossier a reçu l'avis favorable du pôle environnement le 5 février 2002 et celui du Bureau restreint le 18 février 2002 ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

Vu les articles 33, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics ;

Vu les délibérations du Conseil n° 2001-0009; n° 2001-0381 et n° 2002-0516, respectivement en date des 18 mai et 21 décembre 2001 et 18 mars 2002 et celle n° 2002-0444 en date du 4 février 2002 ;

DECIDE

1° - Accepte :

a) - le dossier qui lui est soumis,

b) - de traiter ces travaux par voie d'appel d'offres ouvert sur offres de prix, conformément aux dispositions des articles 33, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics,

c) - de régler les travaux de réfection de chaussée, les essais de compactage, les plans de récolement et la prestation du coordinateur-sécurité sur les marchés annuels traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par les directions de la voirie et de l'eau,

d) - de faire réaliser et payer au fermier du secteur concerné (SDEI) les travaux de raccordements au réseau d'eau potable.

2° - Décide que les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2001-0009 en date du 18 mai 2001.

3° - Autorise monsieur le président à accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement ainsi qu'à signer le marché et tous les actes contractuels s'y référant dans la limite du crédit budgétaire affecté à l'opération.

4° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 0439 le 18 mars 2002 pour la somme de 482 000 € TTC en dépenses.

Le montant de 150 000 € TTC à payer en 2002 sera imputé sur les crédits inscrits au budget annexe des eaux - compte 238 511 - affaire 0439 002 205 et à inscrire pour 2003 au titre de l'autorisation de programme individualisée n° 0439 pour un montant de 332 000 € TTC - compte 238 511.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,